



Récupération de temps de repos suite astreinte

Par **philain**, le **11/01/2017** à **23:08**

Bonjour,

Au sein de mon entreprise, nous assurons un service d'astreinte qui démarre le lundi matin et qui se termine le lundi matin suivant.

Donc la journée, nous sommes sur nos secteurs et assurons un travail normal, mais dès 17h00 nous assurons l'astreinte pour la nuit.

Et bien sûr pour le week-end, nous sommes en astreinte dès le vendredi 16h30 jusqu'au lundi matin.

Nous sommes donc à dispo de l'entreprise 24/24 et 7 jours sur 7.

Nous devons effectivement respecter le repos quotidien de 11heures mais ...en le respectant on ampute sur la journée de travail du lendemain.

Je m'explique avec un exemple :

Lundi soir après notre journée de travail (dépannage chez les clients) nous rentrons à notre domicile.

Oui mais à 22h00 nous sommes appelés et là, il nous faut prendre le véhicule et se rendre chez notre client. Retour à 2h00 de matin à la maison.

Si nous prenons nos 11heures de repos, le mardi, nous ne reprenons qu'à 13h00.

Et là Ca coince !

Si absent de 8h00 à 13h00 alors nous ne sommes pas payés pour ce mardi matin !

Idem pour le week-end. Si nous sortons quelques heures le samedi et quelques heures le dimanche, nous avons droit à notre repos de 35heures consécutives.

Et là encore cela signifie que nous sommes absent le lundi et donc ... pas payés !

En fin de compte, tous les techniciens de mon entreprise ne prennent pas leur repos quotidien et sont sur leur lieu de travail dès 8h00 le lendemain matin et idem pour le lundi matin même si nous avons bossé samedi et dimanche.

Merci de votre réaction car j'ai beau surfer sur le net, je n'ai jamais pu lire un problème similaire.

Cordialement

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **10:21**

Bjr,
[citation]car j'ai beau surfer sur le net, je n'ai jamais pu lire un problème
similaire[/citation]
Chercher "beurre et argent du beurre".
Le temps de travail sous astreinte est rémunéré.
Le temps de repos ne l'est pas.
C'est simple.
Lorsqu'un temps de travail sous astreinte décale votre temps de repos et donc de reprise, vous recevez la rémunération qui correspondrait au temps de travail normal sans cette astreinte.